



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MANDEURE  
SEANCE  
DU 31 JANVIER 2011 A 18H



# SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS

## **1- FINANCES**

1-1 D.O.B

1-2 Subvention école des Estelle / Classe découverte

***Unanimité***

1-3 Subvention SAPAD-PEP 25

***Unanimité***

1-4 Vente de bois affouage et bois façonné en forêt communale de Mandeuve / Tarifs 2011

***Unanimité***

1-5 Néologue / réaménagement de prêts garantis par Mandeuve :

***Unanimité***

## **2- URBANISME**

2-1 Subventions ravalement de façades

***Unanimité***

## **3- DIVERS**

3-1 Signature de la 2<sup>ème</sup> version du Contrat Intercommunal Local de sécurité (CILS) :

***Unanimité***

3-2 Convention de mise à disposition de personnel / Défi :

***Unanimité***



## *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre décembre 2010*

L'an deux mil onze, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mandeuve s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joseph TYRODE, Maire, pour sa session du mois de janvier 2011.

**Etaient présents :** *Mr Joseph TYRODE, Maire, Mr Jean-Paul ADAM, Mme Annie ROY, Mr Patrick ALIN, Mme Colette CANTIN, Mr Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoints, Mr Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mr Jean-Jacques CARILLON, Mme Nathalie JEANNEROT, Mr Julio GOMEZ, Mme Myriam PAICHEUR, Mme Joëlle BRUN, Mme Claudine FREMEAUX, Mr Eric CHARLES, Mr Stéphane LANGOLF, Mme Monique DI GERMANIO, Mr Frédéric DOMINGUEZ, Mr Jean-Pierre HOCQUET, Mr Marcel JOURNOT, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.*

**Etait absente :** *Mme Emmanuelle VANEY, conseillère.*

**Etaient représentés :** *Mr Daniel BORDE, adjoint, Mr Richard MILLOT, Mme Suzanne PILUTTI, Mr Claude LOIGET, Mme Bérengère PAGNOT conseillers.*

**Etait excusée :** *Mme Hélène CAMBOULAS, conseillère.*

**Secrétaire de séance :** *Mme Nathalie JEANNEROT, conseillère.*

### **1- FINANCES**

Monsieur TYRODE présente au Conseil Municipal :

#### **1-1 D.O.B**

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur Tyrode rappelle les caractéristiques concernant les finances communales, à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2010.

Monsieur TYRODE précise que le budget sera voté au Conseil Municipal du 21 mars 2011.

Il ajoute que la baisse de l'attribution de PMA provient du transfert de compétence du théâtre.

Aussi, Monsieur le Maire présente rapidement quelques-uns des futurs projets d'urbanisme :

- **Autour de la Fontenotte** : 2 parcelles à bâtir peuvent être d'ores et déjà constructibles.
- **Rue des Bains** : ⇒ 2 terrains peuvent être constructibles (y réfléchir)
- ⇒ Au bout de la rue, la voie publique doit être régularisée
- **Rue du Chêne** : Une petite rue mène à l'école des Estelle, un terrain communal est disponible à la construction / Réflexion en cours.
- **Rue Romaine** : L'un des propriétaires est intéressé par une petite partie d'un terrain (non constructible).
- **Terrain du collègue Jean-Paul Guyot : rétrocession à relancer.**
- **Extension de la MFR**
- **Aire de grand passage avec PMA**
- **Place du souvenir** : (expropriation en cours)
- **2 Permis de Construire : Néolia** : rues du Pont / 17 novembre et **ADAPEI** (ancienne Sécurité Sociale)
- **Local Muséographique reporté jusqu'à 2012**
- **Questionnement autour de la destruction éventuelle de la maison DEGANI**

Monsieur JOURNOT : « La construction du musée du théâtre sera reportée à quand ? »

Monsieur TYRODE : « A l'année prochaine à priori. Les financements sont à revoir »

Monsieur JOURNOT : « Pour l'extension de la MFR, quel processus sera adopté ? Les fouilles auront lieu avant ou après l'extension du Permis de Construire ? »

Monsieur TYRODE : « Les fouilles auront lieu avant. Le Permis de Construire peut déjà être déposé. »

### **1-2 Subvention école des Estelle / Classe découverte**

Madame ROY, adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal :

L'école des Estelle organise pour sa classe de CM2 un séjour découverte à Paris en mars 2011.

Le coût du voyage est de 7 400 €.

L'intégralité du séjour devant être réglée pour fin février, il est alors demandé une participation à hauteur de 50 % du montant et donc le versement d'une subvention de 3 700 € à la coopérative de l'école des Estelles.

Madame ROY précise que ce séjour durera 3 jours et que les élèves pourront découvrir notamment le musée du Louvres, Versailles, l'Île de la Cité, notre Dame...

## *UNANIMITÉ*

### **1-3 Subvention SAPAD-PEP 25**

L'association SAPAD-PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) assure une prise en charge d'enseignement individualisé pour des enfants déscolarisés suite à une maladie ou un accident.

A cet égard, un jeune de Mandeuve a été pris en charge sur l'année 2009/2010.

Aussi, compte tenu de l'importance de ces prestations qui permettent aux enfants de poursuivre dans les meilleures conditions possible leur scolarité, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 50 € à l'association SAPAD-PEP 25.

## *UNANIMITÉ*

### **1-4 Vente de bois affouage et bois façonné en forêt communale de Mandeuve / Tarifs 2011**

Monsieur HUMBERT, adjoint à l'environnement présente au Conseil Municipal :

La Commune de Mandeuve, propriétaire de forêts, procède chaque année à des ventes régulières de bois façonnés et de bois d'affouage destinés aux particuliers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les prix de vente pour l'année 2011 :

- bois façonné : 30 € le stère
- bois houppiers : 8 € le stère

Monsieur HUMBERT présente aussi les prévisions des ventes :

170 stères de bois façonné et 1 325 stères de houppiers.

Soit environ 16 000€ de recettes attendues.

## *UNANIMITÉ*

### **1-5 Néolia / réaménagement de prêts garantis par Mandeuve**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

NEOLIA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la communauté de Mandeuze.

Pour 16 prêts, le réaménagement consiste en des regroupements en nouveaux contrats de prêt dit « **contrats de compactage** », assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Mandeuze est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Mandeuze est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La commune de Mandeuze accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par NEOLIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

**PRETS DONT L'INDICE DE REVISION DU TAUX D'INTERET ET DE PROGRESSIVITE EST LE LIVRET A :**

(3 CONTRATS)

*1- A hauteur de 30 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 48 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°1*

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 1 531 467,00 €
  
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
  
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 100
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25 mai 2011
  
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Amortissement : déduit

2- A hauteur de 30 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 56 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°2

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 1 556 516,55 €
  
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 32 325,31 €
  
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 80
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15 mai 2011
  
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,20 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Taux de progression de l'amortissement : 5,30 %

3- A hauteur de 30% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 69 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°3

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 1 619 507,07 €
  
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
  
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 140
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 15 mai 2011
  
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 1,10 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

- Amortissement : déduit

Les taux d'intérêt actuariel annuel indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de compactage.

### **PRETS À TAUX FIXE** (2 CONTRATS)

1-A hauteur de 30 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 40 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°4

- Date d'effet du réaménagement : 1er mars 2011
- Montant total réaménagé : 1 033 209,41 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 40
- Date de 1ère échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,08 %
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 0,76 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0

2- A hauteur de 30 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de compactage n° 91 regroupant les anciens contrats référencés en annexe n°5

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> mars 2011
- Montant total réaménagé : 111 783,17 €
- Montant des intérêts compensateurs maintenus : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 80
  - Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> juin 2011
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,08 %
- Nature du taux : fixe
- Taux de période : 0,76 %
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, pour chacun des prêts

référéncés ci-dessus, à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ci-dessus, la commune de Mandeuire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Mandeuire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

A cet égard, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### UNANIMITÉ

## 2- URBANISME

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint, présente au Conseil Municipal :

### **2-1 Subventions ravalement de façades**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions ci-dessous :

#### **⇒ Travaux réalisés par une entreprise :**

- Madame Simone COSTE-SARGUET, 25, rue de la tuilerie : 619.15€

- Monsieur Philippe PEQUIGNOT : 12, rue des Rossignols : 545.95€

*UNANIMITÉ*

<b>3- DIVERS</b>
------------------

**3-1 Signature de la 2<sup>ème</sup> version du Contrat Intercommunal Local de sécurité (CILS) (disponible pour consultations auprès du service de secrétariat général)**

Le CILS nouvelle génération 2010-2013 est le troisième signé dans le Pays de Montbéliard entre l'Etat et les différents acteurs qui, au plan local et dans le champ de leurs compétences respectives, sont en mesure d'apporter une contribution à la sécurité et à la prévention de la délinquance. Il représente le volet sécurité-prévention du contrat urbain de cohésion sociale qui concerne 7 des 29 communes du Pays de Montbéliard mais son champ d'action aux 22 autres communes.

Le 18 octobre 2010 vous m'avez autorisé dans la délibération n° 94 / 2010 à signer le CILS dont :

Les priorités du CILS sont les suivantes :

- Développement de la vidéo protection
- Prévention et lutte contre les violences intra-familiales et les violences faites aux femmes
- Permanences des intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie
- Prévention de la récidive
- Lutte contre les décrochages scolaires et leurs conséquences
- Actions de médiation
- Actions destinées, à restaurer là où elle est dégradée, une relation confiante entre les forces de l'ordre et la population.

Or, la Ville de Montbéliard a récemment souhaité apporter quelques modifications, notamment un ajout de fiches spécifiques à la commune.

A cet égard, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ledit projet contrat ainsi modifié.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas concernés directement mais la commune de Mandeuve fait partie des 29 communes, il est donc nécessaire de se prononcer.

*UNANIMITÉ*

### **3-2 Convention de mise à disposition de personnel / DéFI :**

La collectivité a toujours été attachée à favoriser l'insertion des personnes en difficulté. A cet égard, un partenariat entre DEFI et la ville existe depuis plusieurs années afin d'assurer certains besoins en matière d'entretien, notamment au camping et répondre à des surcroûts de travail ponctuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à reconduire la convention scellant ledit partenariat et fixant le prix de la mise à disposition de personnel à 17.70€ l'heure net de TVA (tarif ajusté en fonction de l'évolution du SMIC).

*UNANIMITÉ*

La parole est donnée aux conseillers.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire lève la séance.

*La séance est levée à 19h*



Secrétaire de séance

Nathalie JEANNEROT